COMMUNE DE CERVENS PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christophe CHATEL, adjoint au Maire.

<u>PRESENTS</u>: Michèle CALLENDRIER (MC) / Baptiste CHATEAU (BC)/ Christophe CHATEL (CC)/ Coralie DECOMBARD (CD)/ Florent FAVRAT (FF)/ Sophie KELLER (SK)/ Serge LEYDIER/ (SL)/ (TM)/ Ruta NOEL (RN)/ Catherine VUARGNOZ(GT)

ABSENTS/EXCUSÉS: Thibault MASSON/ Thierry PROFFIT/ Linda SANDRAL/ Gil

THOMAS.

Procurations: sans objet

Secrétaire de séance : Mme Catherine VUARGNOZ

Date de la convocation: 4 mai 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

- 2. Bureau d'études : mission complémentaire pour sécurité route Oratoire
- 3. ONF : soumission au régime forestier + 5ha
- 4. Rapport de la commission voirie
- 5. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité

Monsieur CHATEL demande au conseil municipal s'il accepte de rajouter à l'ordre du Jour de cette séance le sujet suivant :

Achat d'un fourgon Renault d'occasion auprès de LCM auto à Cervens

Le conseil municipal accepte le rajout de ce sujet à l'ordre du jour de la séance.

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération N° 2023/24

MONSIEUR CHATEL EXPOSE aux conseillers que les dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui entre en vigueur au 1^{er} juin 2023 impose aux communes de désigner un référent déontologue de l'élu local.

Ainsi l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale **complète** l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et **prévoit** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par ce même article.

Le décret porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ». Il ne peut pas être élu local (ou l'avoir été il y a moins de trois ans) ou agent territorial dans la collectivité concernée. Il ne peut pas non plus se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

IL est proposé au conseil de désigner M. David BAILLEUL comme référent déontologue. M. BAILLEUL est professeur des universités, il est spécialiste de droit et de contentieux administratifs et a publié de nombreux travaux de recherche, a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il est actuellement le référent déontologue de l'université Savoie Mont Blanc.

<u>SL</u>: indique qu'il serait intéressant que le référent se présente auprès du conseil municipal <u>CC</u>: compte tenu de ses engagements professionnels et de sa mission auprès de plusieurs communes du département, il est peu probable que cela soit réalisable; mais on peut toujours en faire la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE à l'unanimité M. David BAILLEUL comme référent déontologue auprès des élus de la commune de Cervens.

2. Bureau d'études : mission complémentaire pour sécurité route Oratoire

Délibération N° 2023/26

MONSIEUR CHATEL RAPPELLE au conseil municipal l'étude d'avant-projet pour la sécurisation du carrefour Nord et entrée du chef-lieu, route de l'Oratoire conduite par le cabinet UGUET réalisée en 2021.

IL INDIQUE que des modifications doivent être apportées à cette étude compte tenu des récents échanges avec le département 74 et le cabinet UGUET portant sur la réalisation d'un trottoir côté droit en montant visant à sécuriser entre autres le pâté de maison (en face de l'habitation de Mme Matringe).

Le conseil serait favorable à la tenue d'une réunion d'information en présence du département, du cabinet UGUET, de la commission voirie et des membres du conseil.

Le montant de la mission d'étude complémentaire s'élèverait à 1800€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE à l'unanimité le montant de la mission complémentaire du cabinet UGUET pour un montant de 1800€ TTC.

3. ONF soumission au régime forestier

Délibération N° 2023/25

M. CHATEL EXPOSE au conseil que la commune n'est pas en capacité de pouvoir gérer sa forêt communale, (c'est le cas de la majorité des petites communes) située entre 640 et 1210 mètres d'altitude, c'est donc l'ONF qui est en charge de cette mission pour une contenance actuelle de 33,64 ha (révision d'aménagement forestier 2017-2036).

IL INFORME le conseil de la possibilité de soumettre au régime forestier plusieurs parcelles forestières attenantes à des parcelles déjà soumises soit une contenance supplémentaire de 05ha 69a 61ca.

IL INFORME également que l'ONF est favorable à la conduite d'une sensibilisation auprès des écoles en proposant des formations aux élèves de section primaire. C'est une façon de les faire participer au reboisement en partenariat avec l'APE.

CD : l'école de Cervens est demandeuse d'une telle action

MC: lorsque l'on coupe a-t-on une obligation de replanter?

CC: non on laisse faire la nature

CV : comment ça se passe pour les parcelles privées ?

<u>CC</u>: l'ONF n'a aucun regard sur les parcelles privées. Peu de familles gèrent leur patrimoine forestier souvent issu de division dans le cadre d'héritages. L'ONF reste toutefois vigilent et peut, sur demande expresse accompagner les particuliers dans la gestion de leur patrimoine forestier.

<u>SK</u> : les propriétaires ont l'obligation d'entretenir leurs parcelles.

<u>CC</u> : l'ONF contrôle s'il n'y a pas de dégradations, il a pour mission de restaurer les chemins d'exploitation en vue de sécuriser leur utilisation. Il peut verbaliser.

MC: existe-t-il une réglementation pour les vététistes?

<u>CC</u> : non et l'ONF n'est pas compétent dans ce domaine. On observe que certains vététistes abîment les petites essences remarquables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées en annexe à la délibération pour une contenance totale de 05ha 69c 61ca.

4. Achat d'un fourgon Renault d'occasion auprès de LCM auto à Cervens

Délibération Nº 2023/27

M. CHATEL INFORME les membres du conseil de l'opportunité de pouvoir acquérir un véhicule d'occasion type fourgonnette (Kangoo Renault). Ceci faciliterait le déplacement des agents en charge de la voirie communale. Ainsi ils interviendraient sur site de façon plus autonome.

La fourgonnette serait aménagée de façon à avoir de l'outillage de dépannage toujours à disposition.

IL INDIQUE que le prix d'achat serait de 4900€ TTC auprès du garage MCL AUTO CERVENS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DECIDE d'acquérir ce véhicule pour un montant de 4900 euros TTC.

5. Rapport de la commission voirie

Stationnement sauvage.

Route de chez Bolley malgré l'information faite auprès des habitants du secteur (flyers déposés sur les voitures)

Proposition:

- Arrêté provisoire jusqu'au 31/12/2023
 - en face propriété Peillex, pour la mise en place de séparateurs devant l'immeuble et face à l'aire de jeux visant à faire ralentir, à protéger les enfants utilisant l'aire de jeux

Si la méthode est satisfaisante un arrêté définitif sera pris.

o <u>Vitesse</u>

Vitesse excessive aux abords de l'aire de jeux de Pessinges et sur certains secteurs à Pessinges.

Propositions

- Arrêté permanent 30 km/h
 - ✓ Rue du Lavoir
 - ✓ Montée des Croix
 - ✓ Place du Four
 - ✓ Route de Cursinges
 - ✓ Champ du Moulin
 - ✓ Chemins de la Chêtre et de la Dinière
 - Route de Terrotet depuis le carrefour Nord jusque chez Donati (flux frontaliers)
 - Chemin des Brettenay (bien qu'il s'agisse d'une circulation de quartier, il n'y a pas de flux transitoire)

6. Questions diverses

Sans objet

L'Adjoint au Maire Christophe CHATEL La secrétaire de séance Catherine VUARGNOZ

Prochaine réunion du conseil : le 13 juin 2023 Fin de la séance : 21 H 30